

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (7)

Collation 2 p. (15r, 16v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 30 décembre 1863, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43012>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [30 décembre 1863](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Godin annonce à Oudin-Leclère qu'une prétention vexatoire formulée par l'avoué de madame Lemaire a donné lieu à un référé devant le tribunal de Vervins. Godin raconte qu'à l'occasion de l'inventaire des meubles de Godin dans son appartement du Familistère, Delabarre, mandataire de madame Lemaire, aurait souhaité accéder à l'appartement de Marie Moret pour procéder à l'inventaire de ses meubles, et qu'il s'y est opposé. Godin explique que Marie Moret exerce une surveillance active sur la santé et l'éducation de cent enfants et qu'elle l'aide dans ses travaux philosophiques et littéraires, qu'elle perçoit pour cela une rémunération de 1 500 F par an et pourvoit ainsi à ses besoins en livres et en mobilier qui sont sa propriété. Godin indique que les livres et ouvrages de la maison de l'usine s'y trouvent toujours, sauf ceux qu'a emportés Esther Lemaire. Dans le post-scriptum, Godin ajoute que Marie Moret paie un loyer comme toutes les personnes habitant au Familistère.

Mots-clés

[Conflit](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Relation Godin-Moret](#)

Personnes citées

- [Delabarre \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)
- [Richet \[monsieur\]](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023
